

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2012

**Etaient présents** Mr LEFEUVRE, Maire, Mrs GUERIN, NUGET et PERRICHOT, adjoints  
Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, PIEL et  
RUELLAND

**Etait absent Excusé** : Mr Daniel HENRY

**Ayant donné pouvoir** : Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mme Marie-Claire VERLET a été nommée secrétaire de séance.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de renforcer les effectifs pour l'entretien des locaux communaux. Mr le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 17h/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 13 voix pour et une abstention décident :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet *soit 17h/35ème*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour assurer :

- L'entretien des locaux communaux.

**2** – La modification du tableau des emplois.

**3** – L'inscription au budget des crédits correspondants.

### **DELEGATION A MR LE MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENT**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, 2 et 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser Mr le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- d'autoriser Mr le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- d'autoriser en conséquence Mr le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires au budget de l'exercice en cours.

### **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE L N°1507**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées L n°1275 et 1276 situées au lieu-dit Les Pinçais - Beauvais sont intéressées par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée L n°1507.

La commission voirie réunie le 28 novembre 2012 a émis un avis favorable à cette demande et propose un prix de vente de 0.65 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission voirie.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de vendre une partie de la parcelle cadastrée L n°1507
- de nommer un géomètre expert pour le procès verbal de mesurage, les frais seront à la charge totale de l'acquéreur
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- de fixer le prix de vente à 0.65 € du m<sup>2</sup>
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE CHATEAU DU BOIS »**

Mme Juliette UEBEL a sollicité l'acquisition d'une partie de chemin rural au lieu dit « Le Château du Bois » bordant son habitation.

La commission voirie s'est rendu sur place et a émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission voirie.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de vendre une partie du chemin rural situé au Château du Bois à Mme Juliette UEBEL
- de lancer l'enquête publique préalable à cette aliénation
- de nommer un commissaire enquêteur
- de désigner un géomètre pour dresser le Procès verbal de mesurage
- que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- de fixer le prix de vente à 41.67 € le m<sup>2</sup>
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Mr le Maire présente le décompte des indemnités de conseil du trésorier municipal pour l'année 2012. Mr le Maire propose d'attribuer à Monsieur CHOBELET, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit 591.92 € brut ( 546.19 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 € pour l'indemnité de budget).

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'attribuer l'indemnité de conseil d'un montant de 591.92 € brut ( 546.19 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 € pour l'indemnité de budget) à Mr CHOBELET, receveur

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2012 :

Section d'investissement – Dépenses  
Chapitre 023 - Article 2315 – opération 267 : + 2 000.00€

Section d'investissement – Dépenses  
Chapitre 023 - Article 2313 – opération 271 : - 2 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses  
Chapitre 023 - Article 2315 – opération 267 : + 2 000.00€

Section d'investissement – Dépenses  
Chapitre 023 - Article 2313 – opération 271 : - 2 000.00€

### **ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité équivalents – habitants.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation et des orientations du 10ème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant. Il propose aux collectivités éligibles une convention d'une durée de quatre années formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (tarif progressif de 0,35 €/habitant DGF en 2013, augmenté chaque année de 0,02 €/ habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune devient éligible en 2013 à l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : TRANSFERT COMPETENCE « JEUNESSE »**

Par délibération en date du 08 Octobre 2012, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande pour lui transférer la compétence «jeunesse ».

En effet, le projet de territoire 2006 - 2011 proposait de définir collectivement une «politique jeunesse ». Ainsi le 27 octobre 2008, le conseil communautaire se prononçait à l'unanimité, pour « le lancement d'une étude reposant sur la définition et la mise en oeuvre d'un projet de développement de la jeunesse en lien avec le travail réalisé par les Communes quant à l'évolution de la politique petite enfance ». Depuis 2009, un groupe de travail composé des élus communautaires membres de la commission jeunesse et des élus communaux en charge de l'enfance, de la jeunesse et ou de l'action sociale travaille à la mise en oeuvre d'une politique jeunesse sur le territoire communautaire.

Lors des dernières réunions de bureau élargi aux maires, la question du transfert de la compétence a également été abordée. Les membres de la commission jeunesse se sont réunis le 08 juin afin de déterminer le libellé exact du transfert de compétence qui a fait l'objet d'une validation par les services préfectoraux. Lors du conseil communautaire du 09 juillet 2012, il a été décidé de surseoir à délibérer

pour lever les interrogations soulevées par des délégués communautaires notamment sur les relations avec les associations locales oeuvrant dans le domaine de la jeunesse et sur la situation des personnels communaux concernés. A l'issue, les membres de la commission jeunesse se sont réunis le 17 septembre afin faire un nouveau point de situation.

Dès lors, pour permettre la mise en oeuvre de cette politique, il convient que la Communauté de Communes de Brocéliande possède explicitement la compétence suivante:

- Elaboration, signature, coordination, suivi et évaluation du Projet Educatif Local et des contrats afférents Contrat-Enfance-Jeunesse, Contrat Educatif local et tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

- Organisation, gestion et animation des Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) existants ou à créer

sur le territoire communautaire. Sont exclus les accueils collectifs qui précèdent et suivent la classe.

- Organisation, animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer répartis sur le territoire communautaire.

Pour l'exercice de cette compétence, les communes mettront à disposition des locaux adaptés

- Conduite d'actions d'informations, d'animations auprès des jeunes et jeunes adultes en lien avec les partenaires (CAF, CRIJ, Mission Locale...)

- Administration d'un Point-Information-Jeunesse en lien avec les partenaires

- Accompagnement des associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser un développement harmonieux et équitable des actions jeunesse dirigées vers les communes de la Communauté.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- d'accepter le transfert de compétence «jeunesse» telle qu'énoncée ci-dessus à la Communauté de Communes de Brocéliande,

- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE CONVENTION D'ENTRETIEN SITES LEGENDAIRES »**

Mr Philippe NUGET, adjoint au Maire présente la convention ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de Natur'Emploi, Chantier d'Insertion de la communauté de communes de Brocéliande, dans le cadre de l'entretien des sites légendaires ayant fait l'objet du programme de réhabilitation au cours de l'année 2007.

Il s'agit de l'entretien du Tombeau de Merlin, de la Fontaine de Jouvence et de la Fontaine de Barenton.

### **Missions du Chantier Natur emploi**

- Enlèvement des déchets épars
- Entretien de la végétation
- Vérification du bon état et entretien des différents aménagements (signalétique directionnelle, panneaux, passerelle, potelets...)

### **Périodicité des interventions**

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 1 passage par semaine

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 1 passage toutes les deux semaines

### **Coût de la prestation**

Coût annuel : 1092.00 € TTC.

### **Durée de la convention**

3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider les termes de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

### **CAMPING MUNICIPAL : CAS DE FORCE MAJEURE**

Mr PERRICHOT, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que dans la nuit du 06 au 07 juin 2012, le camping municipal a été victime d'un vol avec effraction. Un contrôle de trésorerie a été effectué par la trésorerie de Plélan le Grand. Le préjudice s'élève à 158.80 euros.

Le trésorier de Plélan demande le recouvrement de cette somme, mais l'agent d'accueil ne disposant pas d'assurance devrait, normalement, la payer sur ses deniers personnels. Compte tenu du cas de force majeure, une demande de remise gracieuse a été faite auprès de la trésorerie générale de Rennes. Celle-ci donnera forcément lieu à des opérations comptables, pour lesquelles le trésorier de Plélan aura besoin d'une délibération du conseil municipal confirmant la décision de remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconnaître le cas de force majeure dans le cadre du vol par effraction survenu au camping municipal
- de ne pas demander le recouvrement du préjudice s'élevant à 158.80 euros au régisseur titulaire de recette
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

### **DEMANDE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANNEXE (EX OFFICE DE TOURISME)**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande reçue par l'association ART BRO pour la mise à disposition de la salle annexe en vue de l'organisation d'une exposition pendant la saison estivale. Cette association organise depuis 1986 des expositions en juillet et août. Depuis l'ouverture de « La Porte des Secrets », l'association ne dispose plus de salle pour la réalisation de ses expositions.

La commission culture réunie le 30 novembre 2012 propose la mise à disposition de la salle annexe à titre gracieux pour la saison estivale 2013 (juillet et août). L'association se chargera de l'aménagement intérieur des locaux. Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise à disposition gratuite de la salle annexe à l'association ART BRO durant la saison estivale 2013 (juillet et août). En contrepartie, l'association se chargera de l'aménagement intérieur du local nécessaire pour son exposition.

La séance est levée à 21h35.